

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ARRONDISSEMENT DE SAINT-OMER
COMMUNE DE LUMBRES

Le Maire,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il est préjudiciable de laisser des rencontres sportives se jouer sur le **Terrain du Stade « Stéphane BODELLE » et du stade « LEBAS » du Dimanche 15 Juin 2025 au Lundi 14 Août 2025,**

ARRETE

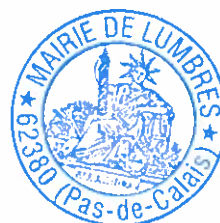
Article 1^{er} : Les activités sportives (matches et entraînements) seront interdites sur le terrain de football du **Stade « Stéphane BODELLE » et du Stade « LEBAS » du Dimanche 15 Juin 2025 au Lundi 14 Août 2025 inclus.**

Article 2 : Le présent Arrêté sera affiché en Mairie et aux abords du terrain Municipal.

Article 3 : - Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de LUMBRES,
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de LUMBRES,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LUMBRES, le 12 Juin 2025.

Le Maire,
Joëlle DELRUE.



Acte rendu exécutoire
le **13 JUIN 2025**